



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-010
Portant délégations de fonction et de signature
à Madame Audrey GADENNE
Conseillère déléguée

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-022 du 9 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-024 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-026 en date du 9 avril 2026 portant élection des membres du Bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
Considérant la volonté du Président d'assurer la promotion de la Culture et de l'Inclusion au sein de la Communauté de communes Terre d'Auge,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de fonctions et de signature

Le Président donne **délégation de fonctions et de signature** à Madame Audrey GADENNE, Conseillère communautaire déléguée, pour l'exercice des fonctions liées à la Culture et à l'Inclusion :

- la présidence de la Commission Culture et Inclusion et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de la Culture et de l'Inclusion dans la limite des pouvoirs du Président
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de la Culture et de l'Inclusion
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions conclues en application des conventions-cadres et autres conventions pluriannuelles avec les différents partenaires de la collectivité, y compris les associations, adoptées en Conseil communautaire lorsqu'elles sont inférieures à 23 000€ pour une année

Par ailleurs, délégation est donnée à Madame Audrey GADENNE pour effectuer des dépôts de plainte et pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 60 000 € HT.

Article 2 : application du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Pont l'Evêque, le 15 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le **21.04.26**

Notifié le **23.04.2026**
Mme Audrey GADENNE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN - dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.